



**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-Z-3001-143-24
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Z-3001
VISANT UNE RÉSIDENCE D'ACCUEIL PRIVÉE
POUR PERSONNES ÂGÉES AUTONOMES**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution numéro, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller/madame la conseillère nom lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'article 4.3.7 du règlement Z-3001 intitulé « Résidence d'accueil privée pour personnes âgées autonomes » est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe j), du paragraphe k) suivant :

« k) Malgré le paragraphe a) de l'article 4.3.7, l'usage additionnel de résidence d'accueil privée pour personnes âgées autonomes doit être exercé par le propriétaire ou le locataire du logement principal, lequel ne réside pas forcément sur place. De plus, le propriétaire ou le locataire peut être remplacé par un maximum de deux personnes ne résidant pas sur place. En tout temps, il doit y avoir un responsable sur place. ».

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 3

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce **date**.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	date
Dépôt du projet de règlement :	date
Adoption du premier projet :	date
Tenue de l'assemblée publique:	date
Adoption du second projet (si applicable) :	date
Adoption du règlement :	date
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	date
